**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

L’an deux mille quatorze, le 20 juin 2014 à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en application des articles L 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 13 juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Monsieur Louis FERRE, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARARTO, Mme Cendrine CLERC, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés**:

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mr Louis FERRE

**Absents** : Mr FARRUS Eric

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L. 2121-17 du C.G.C.T. Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-15 du C.G.C.T, un secrétaire a été désigné. Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE CINQ DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient d’ajouter cinq délibérations à l’ordre du jour, il s’agit de :

* «Délégation de la maîtrise d’ouvrage à la communauté de communes pour la réfection des trottoirs et accès à certains sites endommagés lors des inondations du 18 juin 2013. »
* « Convention pluriannuelle d’objectifs avec la MJC de Bagnères de Luchon – 2014-2015-2016 ».
* « Demande de subvention auprès de la Région Midi-Pyrénées pour l’organisation de l’étape du Tour de France 2014  - Carcassonne / Bagnères de Luchon».
* « Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Luchon pour l’organisation de l’étape du Tour de France 2014 – Carcassonne / Bagnères de Luchon. »
* « Demande de subvention auprès du SIGAS pour l’organisation de l’étape du Tour de France 2014 – Carcassonne / Bagnères de Luchon. »

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que s’ils acceptent l’ajout de ces délibérations à l’ordre du jour, elles seront examinées sous les numéros : 9 bis, 9 ter, 9 Quater, 9 Quinquies, et 9 Sexies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve l’ajout des délibérations à l’ordre du jour telles qu’exposées en séance.

**REGIME DES DELEGATIONS AU MAIRE** :

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations du Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Los Toros**, pour la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2014, pour un montant de **680 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **le Podium Star Music,** pour le bal des pompiers qui aura lieu le 13 juillet 2014, pour un montant de **1200 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec l’**Ensemble Baroque de Toulouse**, pour la nuit des musées qui a eu lieu le 17 mai 2014, pour un montant de **1190 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Le Rallye Trompes du Comminges**, pour la fête des Pyrénées qui a eu lieu le 8 juin 2014, pour un montant de **1000 euros.**

* Le contrat d’engagement passé avec **ABCE Sarl représenté par Mr CARASCO,** pour mettre à disposition du personnel pour la fête des fleurs qui aura lieu le 25 août 2014, pour un montant de **20 925.50 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Los Toros**, pour la fête des fleurs qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **1000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Le Collectif BABEL,** pour un concert qui a lieu le 20 juin 2014, pour un montant de **800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Compagnie des métiers d’autrefois,** pour la fête des Pyrénées, qui a eu lieu les 7 et 8 juin 2014, pour un montant de **5700 euros.**

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations du Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’association VIVRE LUCHON**, domiciliée 20 avenue de Toulouse 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour les réunions publiques qui se sont tenues les lundis 17 et 24 mars 2014.
* Avec **l’Association La Cabane de rondins**, domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une bourse aux vêtements qui s’est tenue du 8 au 12 mai 2014.
* Avec **l’Association Luchon Vallée Avenir**, domiciliée 4 rue Lamartine 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion publique qui s’est tenue le 26 mars 2014.
* Avec **l’Association Festival TV Comminges Pyrénées**, domiciliée 2 allée des Bains 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour l’installation du décor et le tournage d’une séquence d’un court-métrage de fiction intitulé « Guadalquivir » qui s’est tenu du 7 avril au 1er mai 2014.

SALLE HENRI PAC:

* Avec **l’école les Eterlous**, domiciliée Rue Gambetta 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des répétitions et un spectacle qui se sont déroulés les 2 et 3 juin 2014.
* Avec **l’Association Luchon Art et Culture**, domiciliée Impasse des Jardins 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des répétitions et spectacles qui se sont déroulés les 12 et 28 mai, et 2 et 4 juin 2014.
* Avec **l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon**, dont le siège social est 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le concours de belote qui s’est tenu le 25 avril 2014.
* Avec **l’Association LUCHON LOURON CYCLISME**, dont le siège social est 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une bourse aux vélos qui s’est tenue le 13 avril 2014.
* Avec **le Ciné Photo club**, domicilié parc des Quinconces 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le festival de l’audiovisuel qui s’est tenu les 7, 14,20 et 22 mai 2014.
* Avec **la coopérative scolaire de l’Ecole les Isards**, domiciliée Place Gabriel Rouy 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des répétitions et spectacles qui se tiennent les 6, 10 et 20 juin 2014.
* Avec **l’Association PYRENEES BREIZH**, domiciliée Rue Albert Camus, Résidence Plein Soleil 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le grand bal festnoz qui s’est tenu le samedi 3 mai 2014.

MAISON DU CURISTE

* Avec **Mme Marie Noëlle ROZIER**, domiciliée 3 Rue Joanes 75015 PARIS, pour une exposition, qui se tiendra du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Mme Marcelle RIBET**, domiciliée 15 Rue de l’Abison 65240 ARREAU, pour une exposition, qui se tiendra du 1er au 15 juillet 2014.
* Avec **Mme Claudine VALETTE**, domiciliée 35 Rue Ernest Feydeau 31500 TOULOUSE, pour une exposition, qui se tiendra du 1er au 15 juillet 2014.
* Avec **Mme Sylvie DESSEVRE BRUNET**, domiciliée 10 Rue du Puy Blanc 63140 CHATELGUYON, pour une exposition, qui se tiendra du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Mme Chantal ETHEVE**, domiciliée 70 village de Salles 31110 SALLES ET PRATVIEL, pour une exposition, qui se tiendra du 1er au 15 juillet 2014.
* Avec **Mme Claudine BOUSQUET pour l’Association « Société Artistique de la Poste et France Télécom Midi-Pyrénées »**, domiciliée 19 Chemin de Malbou 31240 L’UNION, pour une exposition, qui se tient du 16 au 30 juin 2014.
* Avec **Mr Claude DELOLME**, domicilié 71 Rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE, pour une exposition, qui se tient du 16 au 30 juin 2014.
* Avec **Mr Francis COURTEGES**, domicilié 10 Rue Gustave St Jean 31600 MURET, pour une exposition, qui s’est tenue du 1er au 15 juin 2014.
* Avec **Marie Dominique BOY**, domiciliée 2 Rue Yves Arène 40000 MONT DE MARSAN, pour une exposition, qui se tiendra du 16 au 31 juillet 2014.
* Avec **Mr Bernard LAROCHE**, domicilié La Moulère 31230 SALERM, pour une exposition, qui se tiendra du 1er au 15 juillet 2014.
* Avec **Mme Florence BAILLE**, domiciliée 7 Rue des Glaïeuls 31210 GOURDAN POLIGNAN, pour une exposition, qui se tiendra du 1er au 15 juillet 2014.
* Avec **Mme Josiane DUPUY**, domiciliée 32 bis Rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE, pour une exposition, qui s’est tenue du 2 au 15 mai 2014.
* Avec **l’Ecole Sainte-Marie**, domiciliée 15 Rue Hortense 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 26 avril au 13 mai 2014.
* Avec **Mme MAUPEU**, domiciliée 210 Impasse du Sable 82200 MOISSAC, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 mai 2014.
* Avec **Mme COLLET**, domiciliée 15 Rue de Quérigut 31490 LEGUEVIN, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 mai 2014.
* Avec l’Association **JONAS ACCUEIL**, domiciliée chez Mme BLAYOT Marie Route de Subercarrère 31110 MONTAUBAN DE LUCHON, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 mai au 15 juin 2014.
* Avec **Mme MAGDELEINE**, domiciliée 4 Chemin des Résistants 65410 SARRANCOLIN, pour une exposition, qui s’est tenue du 16 au 31 mai 2014.

PAVILLON Normand /SALLE HENRI PAC

* Avec **l’association JAZZ A PIQUE**, domiciliée Le village 31110 POUBEAU, pour le festival de Jazz qui s’est tenu du 5 au 10 mars 2014.
* Avec **l’association des Parents d’élèves de l’Ecole Sainte-Marie**, domiciliée Rue Hortense 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le repas et la kermesse qui se sont tenus les 28 mars et 15 juin 2014.

PAVILLON Normand /SALLE HENRI PAC/HALL DU CASINO/SQUARE LAURET

* Avec **l’association de la Chancellerie de Luchon Reine des Pyrénées des Tasto Mounjetos du Comminges**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le 30ème chapitre de la reine des Pyrénées qui s’est tenu le 17 mai 2014.

SALLE DE REUNION

* Avec **l’association rurale pour un commerce social pour l’insertion (A.R.C.S.I)**, domiciliée 8 Rue des Fossés 31800 SAINT-GAUDENS, pour des permanences qui se tiendront une fois par mois le lundi durant l’année 2014.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association des Portugais du Comminges**, domiciliée 1 Impasse Gabriel Laurens 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un repas qui s’est tenu le 15 juin 2014, pour un montant de **75 euros.**

SALLE DE REUNION:

* Avec **l’Agence ACANTHE**, domiciliée 14 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion de copropriétaires de la « résidence des Terrasses d’Etigny » qui s’est tenue le 14 juin 2014, pour un montant de 78 **euros 50 cts.**
* Avec **le syndic de copropriétés**, domicilié 14 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion de copropriétaires de la « résidence le Château » qui s’est tenue le 18 avril 2014, pour un montant de 78 **euros 50 cts.**
* Avec **l’agence du Cagire**, domiciliée 14 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion de copropriétaires de « la résidence du Parc » qui s’est tenue le 17 mai 2014, pour un montant de 78 **euros 50 cts.**

LOCAUX DE LA TRESORERIE

* Le contrat de **bail de la Trésorerie** de Bagnères de Luchon, située 25 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON avec **Mr le Directeur des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et de Département de la Haute**-**Garonne** pour une durée de 9 ans à compter de cette année (2014), pour un montant annuel de **1459.98 €.**

**Au titre du sixièmement du texte des délégations du Maire :**

**La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

* Un fonds de caisse d’un montant de 77,00 euros sera mis à disposition du Régisseur de recettes pour l’exploitation au Tennis de la commune de Luchon.
* Un fond de caisse d’un montant de 150,00 euros sera mis à disposition du Régisseur de recettes pour l’exploitation au mini-golf de la commune de Luchon.
* Est instituée une régie d’avances du service Animation de la commune de Bagnères de Luchon pour les dépenses des frais de péages autoroute/essence, des frais de déplacement, des frais de réception (alimentation, fleurs, livres) et des frais de timbres/enveloppes.

**Au titre du onzièmement du texte des délégations du Maire :**

* Est approuvée la convention temporaire d’occupation du domaine public concernant **l’exploitation du bar restaurant « La réserve de la Pique »**  avec Mr Jean-Paul LAFONT domicilié Résidence Odalys, 14 Allées d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON. La commune entend confier l’exploitation de cet établissement pour la période estivale allant **du 1er mai 2014 au 15 novembre 2019**.
* Est approuvée la convention temporaire d’occupation du domaine public concernant **l’exploitation de la buvette de la** **piscine municipale d’été Alban ROUGE** située Allée des bains 31110 BAGNERES DE LUCHON. La commune entend confier l’exploitation de cet établissement à **Mr MARCEL Frédéric** pour les périodes estivales allant **du 21 juin au 7 septembre et pour une durée de 5 ans à compter de cette année**.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1** :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  | **DEPENSES** |  |  |
|  |  |  |  |
| **2128-689-verts** | Travaux Accessibilité Grand Cèdre |  | 14 280 |
| **2135-684-voiri** | Tx édilité Alexandre Dumas |  | 82 362 |
| **2184-683-adm** | Mobilier Bureau |  | 1 704 |
| **2183-685-adm** | Matériel Informatique |  | 5 000 |
| **2188-296-poli** | Panneaux Signalisation |  | 4 000 |
| **2188-660-assdi** | Vigie Whippet |  | 4 817 |
| **2188-687-cas** | Paratonnerre Casino |  | 6 613 |
| **2188-688-voiri** | Totem Grand Site |  | 4 751 |
| **2313-679-pisc** | Liner Piscine |  | -96 000 |
| **2313-686-gym** | Sol Gymnase |  | 110 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **137 527** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **RECETTES** |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **1641-01** | Emprunt |  | 137 527 |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **137 527** |  |

Madame CAU demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  | **DEPENSES** |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 296** |  |  | 4 000 |
| **op 660** |  |  | 4 817 |
| **op 679** |  |  | -96 000 |
| **op 683** |  |  | 1 704 |
| **op 684** |  |  | 82 362 |
| **op 685** |  |  | 5 000 |
| **op 686** |  |  | 110 000 |
| **op 687** |  |  | 6 613 |
| **op 688** |  |  | 4 751 |
| **op 689** |  |  | 14 280 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **137 527** |
|  |  |  |  |
|  | **RECETTES** |  |  |
| **1641-01** |  |  | 137 527 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **137 527** |

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 4 abstention, approuve la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que présenté en séance.

**FIXATION DU TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU RESTAURANT DU CASINO DE LUCHON A L’HOTEL « LE MAJESTIC » :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame ESCAZAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que les crues du 18 juin 2013 ont ravagé le sous-sol de l’hôtel le « Majestic » de telle sorte que les cuisines et les salles de restauration ne sont plus opérationnelles.

En attendant que les travaux soient entrepris et terminés et afin de permettre la poursuite de l’exploitation hôtelière, la salle de restaurant du casino est mise à disposition de l’Hôtel Majestic du 18 juin 2014 au 27 juillet 2014 pour la restauration des petits déjeuners et des repas pour un montant forfaitaire de 1000 euros.

Madame ESCAZAUX propose aux membres de l’assemblée délibérante d’approuver le tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le principe de la mise à disposition et le tarif proposé en séance.

**TARIF FORFAITAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HENRI PAC ET DU PAVILLON NORMAND AU LABORATOIRE DE PHYSIQUE THEORIQUE DE L’UNIVERSITE PAUL SABATIER DE TOULOUSE :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal qu’à l’occasion de l’université d’été des sciences avancées, la salle Henri Pac et le Pavillon Normand seront mis à la disposition du Laboratoire de physique théorique de l’université Paul Sabatier de Toulouse du lundi 23 juin au vendredi 27 juin et du lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2014.

En effet, les cours se tiendront tous les jours en journée sauf le week-end à la salle Henri Pac tandis que les pauses café, les déjeuners et les dîners sont prévus au Pavillon Normand.

Le tarif proposé durant ces deux semaines d’études à Bagnères de Luchon est d’un montant forfaitaire de 1500 euros.

Monsieur BASTIE propose aux membres de l’assemblée délibérante d’approuver le tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve le principe de la mise à disposition et le tarif proposé en séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ORGANISATION DE LA 115 ème FÊTE DES FLEURS :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame CAU informe le Conseil Municipal que la ville de Bagnères de Luchon organisera la **115èmeFête des Fleurs** du jeudi 21 au dimanche 24 août 2014.

Les 21 chars présentés cette année au public illustreront « **LES CONTES AU CINEMA »**, réalisés en fleurs naturelles ils seront le reflet des plus beaux contes mis en image pour le cinéma.

Des troupes étrangères, des bandas, des musiciens et des danseurs assureront l’animation de ces festivités.

Madame CAU indique aux élus que cette année, le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 262 560.00 € HT, et se décompose comme suit :

Recettes diverses : 81 700.00 €

Aide du Département : 20 000.00 €

Aide de la Région : 10 000.00 €

Participation de la Ville : 150 860.00 €

**TOTAL : 262 560.00 €**

Madame CAU propose au Conseil Municipal d’approuver cette opération et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional suivant le plan de financement exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve l’opération selon les modalités exposées en séance et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION- PLAFOND DU THEÂTRE DU CASINO :**

Mme CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’en raison de l’effondrement d’une partie de ses plafonds, le théâtre du Casino de Bagnères de Luchon est aujourd’hui fermé au public.

La ville de Bagnères de Luchon souhaite restaurer ce théâtre à l’italienne, de style classique, classé Monument Historique depuis 1999 et qui est un véritable joyau dans ce bâtiment construit en 1880.

Le montant de ce projet s’élève 241 610 € HT excepté Maîtrise d’œuvre, Coordonnateur SPS, aléas et imprévus*.* Le plan de financement envisagé pour les demandes de subvention auprès de nos partenaires financier se décline comme suit :

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **COÛT DE L’OPERATION \*** | **CONSEIL GENERAL** | **CONSEIL REGIONAL** | **DRAC** | **RESERVE PARLEMENTAIRE** | **AUTOFINANCEMENT** |
| 241 610 € HT | 60 402.50 € | 60 402.50 € | 60 402.50 € | 10 000.00 € | 50 402.50 € |
| 100% | 25% | 25% | 25% | 4.14% | 20.86% |

\*Hors Maîtrise d’œuvre, Coordonnateur SPS, aléas et imprévus

Pour la réalisation de cette restauration, madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE A L’OCCASION DE LA 115EME FETE DES FLEURS :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante qu’à l’occasion de la 115ème Fête des Fleurs, les festivités auront lieu du jeudi 21 au dimanche 24 août 2014, le point d’orgue de cette manifestation étant la journée du dimanche avec le défilé des chars, les bandas, musiciens, troupes étrangères et danseurs.

Madame CAU indique aux élus qu’il est nécessaire d’assurer la sécurité publique à cette occasion et également la surveillance aux abords du parking.

Une convention formalisant cette prestation a été rédigée afin que la commune puisse bénéficier du renfort nécessaire dont madame CAU donne lecture.

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ELECTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance d’installation du Conseil Municipal le 04 avril 2014, les conseillers municipaux avaient procédé, conformément à l’article 22 du code des Marchés Publics et à l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d’Appel d’Offres.

Au titre de son contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 23 avril 2014, a informé Monsieur le Maire que la rédaction de la délibération pouvait prêter à confusion dans la mesure où il apparaissait que 8 suppléants avaient été élus au lieu des trois prévus par les textes en vigueur.

Cette mention relevant d’une erreur de rédaction et non de l’application erronée des règles d’élection, le Conseil Municipal n’entend pas procéder à une nouvelle élection, mais précisera, par la présente délibération, la composition de la CAO, et notamment de ses suppléants telle qu’elle ressort de l’élection du 4 avril 2014.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de préciser par la présente délibération que,

Vu l’article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d’Appel d’Offres qui s’est déroulée le 4 avril 2014,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 04 avril 2014 relative à l’élection de la Commission d’Appel d’Offres,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Gaudens en date du 23 avril 2014, reçu en mairie le 30 avril 2014,

Les membres titulaires de la CAO issus des élections du 4 avril 2014 sont :

1. Michèle CAU
2. Claude LUPIAC
3. Véronique MARIOTTO

Les membres suppléants de la CAO issus des élections du 4 avril 2014 sont :

1. Gilbert PORTES
2. Jean-Louis REDONNET
3. Jean-Paul LADRIX

Conformément aux dispositions précitées et sur la base des listes déposées lors de l’élection, les conseillers municipaux suivants sont appelés, en cas de vacance des suppléants devenus titulaires, à les suppléer à leur tour jusqu’à épuisement de la liste déposée à laquelle ils appartiennent :

Hélène ESCAZAUX et Yves LAVAL constituant cette réserve pour la liste CAU et Eric FARRUS, Gémita AZUM et Guy CATTAI constituant la réserve pour la liste MARIOTTO.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, arrête la composition tel que mentionné ci-dessus.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que lors de la séance d’installation du Conseil Municipal le 04 avril 2014, les conseillers municipaux avaient procédé, conformément à l’article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article L 2121-21 du même code, à l’élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Au titre de son contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 24 avril 2014, a informé Monsieur le Maire que la rédaction de la délibération pouvait prêter à confusion dans la mesure où il apparaissait que 8 suppléants avaient été élus au lieu des trois prévus par les textes en vigueur.

Cette mention relevant d’une erreur de rédaction et non de l’application erronée des règles d’élection, le Conseil Municipal n’entend pas procéder à une nouvelle élection, mais précisera, par la présente délibération, la composition de la Commission de Délégation de Service Public, et notamment de ses suppléants telle qu’elle ressort de l’élection du 4 avril 2014.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de préciser par la présente délibération que,

Vu l’article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public qui s’est déroulée le 4 avril 2014,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 04 avril 2014 relative à l’élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet de l’arrondissement de Saint-Gaudens en date du 24 avril 2014, reçu en mairie le 05 mai 2014,

Les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public issus des élections du 4 avril 2014 sont :

1. Michèle CAU
2. Hélène ESCAZAUX
3. Jean-Paul LADRIX

Les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public issus des élections du 4 avril 2014 sont :

1. Joseph SAINT-MARTIN
2. Jean-Louis REDONNET
3. Véronique MARIOTTO

Conformément aux dispositions précitées et sur la base des listes déposées lors de l’élection, les conseillers municipaux suivants sont appelés, en cas de vacance des suppléants devenus titulaires, à les suppléer à leur tour jusqu’à épuisement de la liste déposée à laquelle ils appartiennent :

Michelle SUBERCAZE et Claude LUPIAC constituant cette réserve pour la liste CAU et Eric FARRUS, Gémita AZUM et Guy CATTAI constituant la réserve pour la liste LADRIX.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, arrête la composition tel que mentionné ci-dessus.

**DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS ET ACCES A CERTAINS SITES ENDOMMAGES LORS DES INONDATIONS DU 18 JUIN 2013 :**

Monsieur Calude LUPIAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon souhaite réaliser les travaux de réfection des trottoirs des boulevards Ch.de Gaulle, Dumas, Fontan et Rostand et des chaussées permettant l’accès à la blanchisserie des thermes et au lac de Badech.

Ces projets relèvent de la liste des travaux éligibles aux aides financières relevant des indemnisations perçues au titre des inondations du 18 juin 2013. La commune de Bagnères de Luchon souhaite donc déléguer la maîtrise d’ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, il est donc décidé de signer deux conventions de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays de Luchon et la mairie de Bagnères de Luchon pour la réalisation de ces travaux.

Ces conventions, objets de la délibération, permettront à la commune de réaliser les travaux avec une maîtrise d’ouvrage unique.

Monsieur Claude LUPIAC donne lecture des conventions aux membres du Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la commission des travaux en date du 5 juin 2014, Monsieur Claude LUPIAC propose au Conseil Municipal d’approuver ces conventions et d’autoriser monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve les conventions telles que présentées en séance et autorise monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC LA M.J.C. DE BAGNERES DE LUCHON, 2014-2015-2016 :**

Mademoiselle Pauline SARRATO rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et au décret n° 2001-495 du 6/06/2011 imposant la production d’une convention entre la commune et un organisme de droit privé pour toute subvention d’un montant supérieur à 23 000 euros, une convention pluriannuelle d’objectifs doit être passée entre la MJC et la Mairie.

Considérant que le montant alloué à la MJC de Bagnères de Luchon s’élèvera à 49 000 euros par an et que cette même somme pourra être attribuée tous les ans durant 3 ans, une convention pluriannuelle d’objectifs doit déterminer les relations entre la collectivité et l’association.

Par cette convention, d’une part, l’association s’oblige à utiliser l’aide perçue pour la réalisation de l’objectif et du plan d’actions budgétisé et, d’autre part, la collectivité, procède pendant et au terme de chaque année à un contrôle dans le cadre de l’évaluation qualitative et quantitative ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Mademoiselle Pauline SARRATO donne lecture de la convention à l’assemblée délibérante.

Mademoiselle Pauline SARRATO propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs telle qu’exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle que présentée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L’ORGANISATION DE L’ETAPE DU TOUR DE FRANCE : 22 JUILLET 2014 ETAPE D’ARRIVEE : CARCASSONNE /BAGNERES DE LUCHON :**

Madame Brigitte LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon, a été désignée, ville d’arrivée de l’étape du Tour de France du 22 juillet 2014.

Cette manifestation sportive est une grande fête populaire, qui attire un public important et qui donne une image très dynamique de notre station et de notre région Midi-Pyrénées en particulier.

Afin d’œuvrer à la réussite de cet événement, Madame Brigitte LAPEBIE propose au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d’un montant de 20.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d’un montant de 20.000,00 euros.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHONPOUR L’ORGANISATION DE L’ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2014 : 22 JUILLET 2014 ETAPE D’ARRIVEE : CARCASSONNE /BAGNERES DE LUCHON :**

Madame Brigitte LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon, a été désignée, ville d’arrivée de l’étape du Tour de France du 22 juillet 2014.

Cette manifestation sportive est une grande fête populaire, qui attire un public important et qui donne une image très dynamique de notre station et notre pays de Luchon en particulier.

Afin d’œuvrer à la réussite de cet événement, Madame Brigitte LAPEBIE propose au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Luchon d’un montant de 10.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Luchon d’un montant de 10.000,00 euros.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIGAS POUR L’ORGANISATION DE L’ETAPE DU TOUR DE FRANCE : 22 JUILLET 2014 ETAPE D’ARRIVEE : CARCASSONNE /BAGNERES DE LUCHON :**

Madame Brigitte LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon, a été désignée, ville d’arrivée de l’étape du Tour de France du 22 juillet 2014.

Cette manifestation sportive est une grande fête populaire, qui attire un public important et qui donne une image très dynamique de notre station.

Afin d’œuvrer à la réussite de cet événement, Madame Brigitte LAPEBIE propose au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGAS d’un montant de 10.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGAS d’un montant de 10.000,00 euros.

L’ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION**

**DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

L’an deux mille quatorze, le 20 juin 2014 à 21 h 15, le Conseil d’Exploitation des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de Mr Louis FERRE, Maire, Président, en application des articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Président le 13 juin 2014 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Monsieur Louis FERRE, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARARTO, Mme Cendrine CLERC, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés**:

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mr Louis FERRE

**Absents** : Monsieur FARRUS Eric.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L. 2121-17 du C.G.C.T. Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-15 du C.G.C.T, un secrétaire a été désigné. Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvé le renouvellement, pour 1 an, du contrat de maintenance de service Système de sécurité électronique avec **la Sté PROSEGUR**, domiciliée Parc Tertiaire de Métrotech, Bât 2, 42650 SAINT JEAN DE BONNEFONDS, pour un montant HT annuel de **876.08 €**.
* Est approuvé le contrat de maintenance prémium pour une durée d’un an à compter du 1er avril 2014, pour deux onduleurs, avec **la Sté EATON Industrie**, domiciliée immeuble Viseo, Bât A, 110 rue Blaise Pascale 38830 MONTBONNOT SAINT MARTIN, pour un montant HT annuel de **2219.10 €**.
* Est approuvé, pour 3 ans, du contrat de maintenance sur les installations de GTC avec SINE QUA NON Sarl, domicilié Parc Kennedy, 86 rue Pierre et Marie Curie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, pour un montant HT annuel de **2318.80 €**.
* Est approuvé le contrat de contrôles bactériologiques d’eau thermale, de surface d’air et de boue avec la recherche de Legionnella pour l’année 2014 avec **la Sté Comminges Bio-agro**, domiciliée 4 bis Place Gabriel Rouy 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un montant annuel minimal de **15435.05 € HTT** et maximal de **21640.66 € HT**.
* Est approuvée la convention de recrutement de personnel en CDD passée avec **la Société ALFA EUROPE**, domiciliée 28 rue du Dr François Morucci 13006 MARSEILLE, concernant une mission globale de recherche et de sélection de candidats afin de pourvoir le poste de Masseur-kinésithérapeute D.E ou titulaire d’une autorisation d’exercice en France délivrée par le Ministère de la Santé, dont les modalités de facturation sont les suivantes :
* **50 % à l’embauche**
* **50 % à la fin de la période d’essai.**
* Est approuvée la convention d’utilisation de la piscine des Thermes de Luchon, avec **l’Association LUCHON** **EVASION**, domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, moyennant une participation financière forfaitaire **d’un montant de 1€ TTC par séance et par personne** pour la durée annuelle d’utilisation de la piscine sportive.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

**Salle de conférences des Thermes**

* Avec le **Docteur DIAZ Claude**, domiciliée 36 Allée Charles de Fitte 31300 TOULOUSE, pour les conférences « Vieillir en restant actif, les bonnes recettes » qui se tiennent les 14/04/14, 12/05/14, 02/06/14, 23/06/14, 21/07/14, 18/08/14, 22/09/14 et 20/10/14**.**
* Avec **Madame ARNOUX**, domiciliée 10 Boulevard Monplaisir 31400 TOULOUSE, pour les conférences « Un Duc Français devenu roi d’Angleterre ou l’histoire de Guillaume le Conquérant, ambition royale d’un noble français » qui se tiendront les 02/07/14 et 25/08/14.
* Avec **Monsieur MENJON Lucien**, domicilié 6 Boulevard Charles de Gaulle 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour les conférences « Connaissance de la Croix Rouge, 150 ans à vos côtés» les 12/06/14, 10/07/14, 11/08/14 et 11/09/14.
* Avec **Monsieur CHEVALLIER Bertrand**, domicilié 75 Allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour les conférences « Amedeo MODIGLIANI» les 10/04/14, 15/05/14, 19/06/14, 17/07/14, 14/08/14, 18/09/14 et 16/10/14.
* Avec **l’Association les « AMIS DE LA NATURE »,** représentée par **Mme FOURNIER Nadine**, domiciliée 1 Rue Sylvie 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour les conférences « Approche des plantes endémiques des Pyrénées, les animaux de nos jardins, analyse paysagère de la Ville de Luchon, les jardins de la ville, les orchidées sauvages, adaptation des plantes à l’altitude, approchons la vie des champignons, la vie des arbres» les 16/04/14, 19/05/14, 26/05/14, 06/06/14, 07/07/14, 07/08/14, 15/09/14 et 13/10/14.
* Avec **Monsieur NGUYEN Anh**, domicilié 2 Route de Salles 31110 JUZET DE LUCHON, pour les conférences « le QI CONG ou la maitrise de l’énergie» les 03/04/14, 08/05/14, 05/06/14, 03/07/14, 04/08/14, 04/09/14 et 02/10/14.
* Avec **Monsieur LEGAY Jean-Claude**, domicilié 1 Impasse de l’Escoupet 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pour les conférences « les signes astrologiques» les 26/03/14, 09/04/14, 30/04/14, 14/05/14, 28/05/14, 11/06/14, 25/06/14, 09/07/14, 23/07/14, 06/08/14, 20/08/14, 10/09/14, 24/09/14 et 08/10/14.
* Avec **Monsieur FORRIER Michel** – 14 Rue de la Bergerie - 64250 CAMBO LES BAINS, pour la conférence « Tourments et panache d’Edmond Rostand au cours de la guerre» le 16/07/14.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

* Est approuvé le contrat de location passé avec **l’Office de Tourisme de Luchon** pour l’hébergement de **Mr** **Xavier Darricarrère**, kinésithérapeute intérimaire aux Thermes de Luchon du 28 avril au 11 mai 2014 pour un montant de **297.70 euros**. Adresse de la prestation : Résidence du Château – appartement 75 - 16 Allée d’Etigny – 31110 BAGNERES DE LUCHON.
* Est approuvé le contrat de location passé avec **l’Office de Tourisme de Luchon** pour l’hébergement de **Mr Patrice MARTIN**, kinésithérapeute intérimaire aux Thermes de Luchon du 12 mai au 07 juin 2014 pour un montant de **569.70 euros**. Adresse de la prestation : Résidence du Château – appartement 75 - 16 Allée d’Etigny – 31110 BAGNERES DE LUCHON.

**FIXATION DES PRIX DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE** :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que la régie des Thermes va proposer trois nouveaux articles à la vente à la Boutique des Thermes afin de développer notamment une ligne de produits à base d’eau thermale et d’offrir un achalandage adapté aux demandes des curistes.

Madame THURON donne lecture des propositions :

|  |  |
| --- | --- |
| **PRODUITS** | **PRIX DE VENTE** |
| SANDALES DE CURE (toutes pointures) | 2.00 € |
| SAVONS ABELIO (à l’eau thermale) | 5.90 € |
| POTS DE BOUE THERMALE | 25 € |

Madame THURON demande au Conseil d’Exploitation d’approuver ces propositions de prix.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve les tarifs exposés en séance.

**CONVENTION POUR LE PRELEVEMENT D’EAU THERMALE POUR LA FABRICATION ET LA COMMERCIALISATION D’UN SAVON :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que la Régie les Thermes de Luchon fournira deux litres d’eau thermale par semaine de la source PRE à ABELLIO SAVONNERIE PYRENEENNE destinés à la fabrication et la commercialisation d’un savon.

Le prix de cession de l’eau sera de trente euros Hors taxes (30 € HT) par an.

Cette prestation fait l’objet d’une convention, Madame THURON donne lecture de ce projet.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**CONVENTION AVEC UNE REFLEXOLOGUE PLANTAIRE DANS LE CADRE D’UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE AUX CURES THERMALES :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’une activité complémentaire aux cures thermales, la régie des Thermes va mettre à disposition de Madame Céline BEZIAT, réflexologue plantaire tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser sa profession auprès des curistes dans une cabine de soins au Pavillon du Prince Impérial.

Madame Céline BEZIAT s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'elle encaissera elle-même. Ces moyens seront rémunérés sur la base de 5% de son chiffre d’affaires Hors Taxe mensuel reversé chaque mois à la régie des Thermes.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, Madame THURON donne lecture de ce projet.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à signer la convention.

***Monsieur Jean-Paul LADRIX, conseiller municipal, propose que la mention « d’activité complémentaire » soit précisée dans le corps et le titre de la délibération. Ce qui est acté par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelant, malgré tout à Monsieur LADRIX, que les délibérations ont été soumises à la Commission Santé et Thermalisme et à la Commission des Finances et qu’il serait bon que ce type de remarques intervienne à ce stade.***

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et autorise monsieur le Maire, Président à signer la convention.

**CONVENTION AVEC UN KINESITHERAPEUTE POUR DES SOINS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE CURE COMPLEMENTAIRE FIBROMYALGIE** :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un complément aux cures ORL- Voies respiratoires la régie de Thermes va mettre à disposition de Mr. Ilias KOCIOPOLOS, masseur-kinésithérapeute libéral conventionné, diplômé de l’Académie Nationale de l’Education Physique et du Sport de Bucarest, série du diplôme T N° 0058167, diplôme reconnu en République Française par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à Paris le 27 août 2008, N° dossier 003526, titulaire d’une attestation d’inscription au répertoire ADELI auprès de l’agence Régionale de la Santé, sous l’identifiant 317038980, fait à Toulouse le 03/05/2012, tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser des soins complémentaires de massage –kinésithérapie en matière de cure complémentaire « fibromyalgie », en particulier la salle de drainage de posture ou de rééducation respiratoire.

M. KOCIOPOLOS s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'il encaissera lui-même. Ces moyens seront rémunérés sur la base de 5% de son chiffre d’affaires Hors Taxe mensuel reversé chaque mois à la régie des Thermes.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, Madame THURON donne lecture de cette convention.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à signer la convention.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et autorise monsieur le Maire, Président à signer la convention.

**CONVENTION AVEC UNE DIETETICIENNE DANS LE CADRE D’UN COMPLEMENT AUX CURES THERMALES :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un complément aux cures thermales, la régie des Thermes va mettre à disposition de Madame Annick RUFFAT, diététicienne conventionnée titulaire d’un Brevet de Technicien Supérieur de Diététique, délivré le 10/10/2007 par le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche, Académie de Toulouse (N° 70120635353), inscrite au répertoire ADELI auprès de l’Agence Régionale de la Santé, sous l’identifiant 319501961, fait à Toulouse le 10/10/2007, tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser sa profession auprès des curistes dans une cabine de soins au Pavillon du Prince Impérial.

Madame Annick RUFFAT s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'elle encaissera elle-même. Ces moyens seront rémunérés sur la base de 5% de son chiffre d’affaires Hors Taxe mensuel reversé chaque mois à la régie des Thermes.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, dont Madame THURON donne lecture.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à signer la convention.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et autorise monsieur le Maire, Président à signer la convention.

**CONVENTION AVEC UN OSTEOPATHE DO TNO DANS LE CADRE DES CURES ORL-VOIES RESPIRATOIRES** :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un complément aux cures ORL - Voies respiratoires la régie de Thermes va mettre à disposition de Mr. Julien MIELLET, ostéopathe DO TNO, diplômé de l’Institut toulousain d’ostéopathie, n° du diplôme 528092, une cabine de soins avec fourniture de chauffage et électricité, afin que celui-ci puisse exercer son activité de soins d’ostéopathie thermale en matière de cures ORL-Voies respiratoires.

Monsieur MIELLET s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'il encaissera lui-même, soit un montant TTC de 80 euros pour deux séances dans le cadre d’un protocole de traitement ORL. Ces moyens seront rémunérés sur la base de 5% de son chiffre d’affaires Hors Taxe mensuel reversé chaque mois à la régie des Thermes.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, dont Madame THURON donne lecture.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS « LES MARMOTTONS » :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 06 juin 2014,

Madame THURON informe le Conseil d’Exploitation que les Thermes de Luchon étant spécialisés dans l’accueil et les soins pour les enfants qui rencontrent des problèmes de santé sur les plans ORL et Voies respiratoires, un partenariat avec l’ALSH « Les Marmottons » a été initié. L’ALSH « les Marmottons » propose une prestation Cure aux Thermes de Luchon s’inscrivant dans un contexte de Santé et de Prévention et accueille des enfants souffrant de pathologies liées aux Voies Respiratoires.

L’ALSH «  Les Marmottons » propose deux forfaits optionnels aux familles :

* Cure Liberté 5 jours (du lundi au vendredi)

Le prix d’une cure Juniors 5 jours est fixé à 105 € (21 €/jour) hors visite médicale obligatoire sur place. Cette cure ne nécessite pas de demande de prise en charge préalable.

* Cure Assurés Sociaux : Cure de 18 jours (du lundi au samedi)

L’enfant doit fournir aux Thermes un accord de prise en charge de la part de l’assurance maladie et demandé par son médecin traitant.

Les cures seront proposées pendant les périodes de vacances scolaires de Juillet/Août 2014 et Toussaint 2014.

Une convention formalisant ce partenariat a été rédigée dont Madame THURON donne lecture.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et d’autoriser monsieur le Maire, Président à signer la convention.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la convention tels qu’exposés en séance et autorise monsieur le Maire, Président à signer la convention.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.